



INFORMATION AUX CITOYENS.NES

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Au Québec, il existe 1 133 municipalités locales
- Dont 721 ,qui comptent moins de 2 000 habitants.
- Dont 10 qui comptent plus de 100 000 habitants.

- Saint-Mathieu-du-Parc est habité par 1 368 personnes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Un maire, et 6 conseillers qui ne sont pas attitrés à un quartier mais plutôt à l'ensemble de la Municipalité
- Les élections ont lieu aux 4 ans, le premier dimanche de novembre
- L'assermentation a lieu dans les 30 jours suivant l'élection
- Les élus doivent soumettre leur rapport des dépenses électorales ainsi que la divulgation des intérêts dès le début de leur mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La municipalité est représentée et ses affaires sont administrées par son conseil.

L'article 350 L.c.v. prévoit expressément que les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être passés par le conseil en séance.

L'article 83 du Code municipal prévoit que les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être adoptés par le conseil en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rôle d'administrateur
- Rôle de fiduciaire – autoriser des dépenses avantageuses pour le présent et le futur
- Rôle de développeur – élaborer des projets, planifier, passer à l'action
- Suivre les lois et règlements – supporté par les professionnels de la municipalité ainsi que les services offerts par la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) et le Ministère
- Travailler dans l'intérêt public – en fonction de la capacité de payer des citoyens
- Travailler en collégialité – maire et conseillers s'écoutent, se comprennent et travaillent ensemble
- À l'écoute des besoins de la population

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE, SES TÂCHES

- 1- Le pouvoir de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la municipalité à l'exception du vérificateur général.
- 2- Le pouvoir de veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.
- 3- Le pouvoir de veiller à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution.
- 4- Le pouvoir de soumettre au conseil tout projet qu'il croit nécessaire et utile et de lui communiquer toute information et suggestion relative à l'amélioration des finances, de la police, de la santé, de la sûreté, de la propreté, au bien-être et au progrès de la municipalité.
- 5- Le droit de suspendre en tout temps un fonctionnaire ou employé de la municipalité à l'exception du vérificateur général.
- 6- Le pouvoir d'approbation des règlements, résolutions, obligations et contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE, SES TÂCHES (suite)

- 7- Le pouvoir d'être membre d'office de toutes les commissions du conseil et d'y voter.
- 8- Le pouvoir d'être d'office président du comité exécutif.
- 9- Le pouvoir de signer les chèques et effets négociables, autres que les obligations émises par la municipalité.
- 10- Le pouvoir de répondre aux questions posées par les personnes présentes aux séances du conseil lors de la période de questions.
- 11- Le pouvoir de convoquer une séance extraordinaire spéciale du conseil.
- 12- Le pouvoir de présider les séances du conseil.
- 13- Le pouvoir de maintenir l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.
- 14- Le pouvoir de signer le livre dans lequel sont transcrits les procès-verbaux des votes et délibérations du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE, SES TÂCHES (suite)

- 15- Le pouvoir de signer l'original des règlements pour en assurer l'authenticité.
- 16- Le pouvoir de signer le livre contenant les règlements de la municipalité.
- 17- Le pouvoir de faire rapport lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.
- 18- Le pouvoir de signer le mandat de saisie et de vente des biens meubles saisissables pour non-paiement de taxes.
- 19- Le pouvoir de signer les obligations émises par la municipalité.
- 20- Le pouvoir de décréter, dans un cas de force majeure « de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux », toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat pouvant remédier à la situation.
- 21- Le pouvoir d'autoriser le paiement d'un jugement condamnant la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE, SES TÂCHES (suite)

- 22- Le pouvoir de faire prêter serment tout comme le peut un commissaire à l'assermentation sur le territoire de la municipalité qui comprendra également le bureau de la municipalité situé conformément à la loi à l'extérieur de ce territoire.
- 23- Le pouvoir de recevoir un serment requis par la Loi sur les cités et villes ou par la charte de la municipalité.
- 24- Le maire peut recevoir le serment requis en vertu d'une disposition de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 25- Le maire est un agent de la paix en vertu de l'article 2(a) du Code criminel.
- 26- Le maire peut célébrer des mariages en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec.
- 27- Le maire a le pouvoir de faire ou faire faire une proclamation en vertu de l'article 67 du Code criminel pour faire cesser une émeute.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE, SES TÂCHES (suite)

28- Le maire, en son absence le maire suppléant ou deux membres du conseil, peuvent en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie demander auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues l'intervention du service d'incendie d'une autre municipalité, dont elle s'est assurée le concours par entente, lorsqu'un incendie excède les capacités de son service d'incendie.

29- Le maire peut, en vertu d'un règlement adopté par la municipalité, nommer en cas d'urgence conformément et aux conditions fixées par l'article 108 de la Loi sur la police des constables spéciaux.

30- Le maire a le pouvoir de déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures si le conseil ne peut, en temps utile, se réunir pour déclarer cet état d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU MAIRE SUPPLÉANT

L'article 56 L.c.v. prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

Le 2^e alinéa de cet article stipule pour sa part que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

Lorsque l'empêchement d'agir du maire résulte d'une incapacité provisoire ordonnée par le tribunal en vertu de l'article 312.1 L.é.r.m., le maire suppléant possède et exerce l'ensemble des pouvoirs du maire.

Au Code municipal, l'article 116 prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant qui, en l'absence du maire ou en cas de vacance de la charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU CONSEILLER

Le véritable pouvoir du conseiller lui vient de sa participation aux séances du conseil.

La Commission municipale du Québec a mentionné dans l'affaire *Cormier c. Ville de Bromont*, CMQ-53464, que les conseillers ne peuvent exercer leurs pouvoirs que durant les assemblées et qu'ils ne peuvent prendre des décisions au nom de la municipalité ni intervenir dans son administration courante.

Dans l'affaire *Personne visée par l'enquête: François-Xavier Lalande*, CMQ-75317, la Commission municipale a rappelé que le rôle d'un conseiller municipal est de représenter la population et en ce sens, il jouit d'un droit de parole, il peut critiquer, commenter ou ne pas être en accord avec les décisions du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU CONSEILLER

- Représenter les citoyens
- Prendre des décisions
- Assurer un fonctionnement efficace
- Respecter ses engagements
- Atteindre ses objectifs
- Agir dans l'intérêt de la communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÔLE DU CONSEILLER

Ses responsabilités :

- Assister aux réunions du conseil
- Participer aux décisions
- Assurer un suivi sur les dossiers
- Représenter le conseil sur des comités ou lors d'événements
- Insuffler une vision, donner des idées, proposer des projets, amener de nouvelles façons de faire afin de faire évoluer les choses positivement (plan stratégique, plan d'actions, etc.)
- Veiller à ce qu'on suive le plan
- Adopter les règlements généraux et les politiques
- Gérer la permanence, se donner des objectifs clairs et mesurables

LE CONSEIL MUNICIPAL

Références:

« Le manuel de l'élu(e) municipal(e) », 8^e édition, Me Joël Mercier avec la collaboration de Me Élane Francis, Éditions Wolters Kluwer

Formation de la FQM « Introduction au monde des élu.es », novembre 2021